



MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE
4, Grande Rue
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE

02 43 25 30 97

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 Mars 2020

Le Dix Mars deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 05 Mars 2020 s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Yves SECHET, Mme Florence THISE, M. Christophe FURET, M. Alain JOUSSE, Mme Christelle YVARD, Mme Catherine CAPLAIN, M. Paul DOUILLARD, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Catherine CHEDANE.

EXCUSES ET ABSENTS : M. Jean FARCY, Mme Claudette BOUSSION qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Jean Claude ESNAULT, Virginie DURAND, M. Philippe LANGELLO, M. Gérard SIDOT, M. Aurélien BOURGAULT, Mme Véronique JULIENNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h10.

TRAVAUX MAIRIE – ATTRIBUTION LOT N°1

délibération n°19

Le conseil Municipal a validé le projet d'extension et de réhabilitation de la mairie. Après arrêt du projet proposé par le Maître d'œuvre, le marché de travaux correspondant porte sur 13 lots. Le lot n°1 portant sur le désamiantage et le déplombage a été publié par anticipation.

Le règlement de consultation arrêtaient les critères de jugement des offres suivants :

- 70% sur le prix
- 30% sur la valeur technique appréciée au regard des éléments du mémoire technique.

Le lot était estimé à 63 100 € HT.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'attribution du lot concerné, conformément au Rapport d'Analyse des Offres remis par la maîtrise d'œuvre soit :

**l'entreprise MCM DESAMIANTEGE,
domiciliée ZA Avenue de la Pecardière 72450 MONTFORT LE GESNOIS,
pour un montant de 29 434.00 € HT.**

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer le lot 1 relatif aux travaux de désamiantage et déplombage, conformément au descriptif ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN CENTRE BOURG

délibération n°20

Dans le cadre de sa veille foncière à proximité des équipements publics, la commune souhaite se porter acquéreur d'une parcelle située 18 Grande rue.

Cette parcelle est cadastrée section AE, numéros 51, 52, 53,54,55 et 56 pour une superficie totale de 1023 m2.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'achat de ce terrain, moyennant le prix de 80 000.00 €, nets vendeur ; aux viendront s'ajouter les différents frais afférents à la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de procéder à l'acquisition du terrain cité en présentation.

Article 2 : d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : de mandater Me Jany MARTEAU, notaire à Savigné L'Evêque, pour la rédaction et la formalisation de l'acte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ECHANGE ET ACQUISITION TERRAINS

délibération n°21

Madame le Maire expose les faits suivants :

Considérant les installations et aménagements de voirie effectués par la commune rue du stade,
Considérant le bornage contradictoire réalisé par le cabinet Air&Geo dans le but de clarifier les limites de propriété du riverain et celle du domaine public communal, à la suite du remaniement cadastral de 2019 ; bornage dont le plan figure en annexe,
Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Neuville-sur-Sarthe,

Vu tous ces considérants, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'achat, sur la base d'une transaction pour 6 000 €, d'une partie de la parcelle AB16, pour une superficie de 97ca.

La rédaction des actes sera confiée à l'ATESART.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de procéder à l'achat, sur la base d'une transaction pour 6 000 €, d'une partie de la parcelle AB16, pour une superficie de 97ca.

Article 2 : d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : de mandater l'ATESART pour la rédaction de l'acte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire expose les faits suivants :

Considérant l'incendie des anciens hangars Thuaudet, propriété de la commune, qui assuraient la limite de propriété des parcelles n° AK 43 et AK 48, avec le domaine privé communal (parcelle AK 129)

Considérant le bornage contradictoire réalisé par le cabinet Air&Geo dans le but de clarifier les limites de propriété avant l'installation des clôtures ; bornage dont le plan figure en annexe,

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Neuville-sur-Sarthe,

Vu tous ces considérants, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'échange, sur la base d'une transaction à l'euro symbolique, entre les parcelles AK43 pour partie et AK 129 pour partie.

La rédaction des actes sera confiée à l'ATESART.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de procéder à l'échange, sur la base d'une transaction à l'euro symbolique, entre les parcelles AK43 pour partie et AK 129 pour partie.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : de mandater l'ATESART pour la rédaction de l'acte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

+++++